## Projets de règlement

## Avis

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

Projet d'arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019

Avis est donné par les présentes que le projet d'arrêté dont le texte apparaît ci-après pourra être édicté par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Ce projet d'arrêté vise à modifier la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

Plus particulièrement, il vise à soustraire des territoires aux restrictions imposées par cette réglementation.

La modification de cette réglementation doit entrer en vigueur rapidement afin que les droits des personnes concernées ne soient pas restreints au-delà de ce qui était nécessaire pour des motifs de précaution et de prévention.

Des renseignements additionnels concernant le projet d'arrêté peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Bouchard, directeur général de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par téléphone au 418 691-2038 ou par courriel à zis2019@mamh.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet d'arrêté est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 15 jours, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4° étage, Québec (Québec), G1R 4J3 ou par courriel à zis2019@mamh. gouv.qc.ca.

Québec, le 23 août 2019

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ANDRÉE LAFOREST

# Projet d'arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

CONCERNANT la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019

ATTENDU QUE le gouvernement a pris, le 12 juillet 2019, le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE ce décret vise à résoudre un problème d'aménagement et d'environnement à la fois grave et urgent;

ATTENDU QUE ce décret prévoit la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale;

ATTENDU QUE cette réglementation est conçue pour des zones inondables;

ATTENDU QUE des analyses effectuées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'égard de certains territoires compris dans le périmètre de la zone d'intervention spéciale n'ont pas permis de conclure qu'ils présentent un risque significatif d'inondation;

ATTENDU QU'il n'y a en conséquence pas lieu d'assujettir ces territoires aux restrictions imposées par la réglementation prévue par le décret 817-2019;

ATTENDU QUE, conformément au décret 817-2019, cette réglementation peut être modifiée par arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE cette réglementation a déjà été modifiée par des arrêtés de la ministre en date du 2 août 2019 et du 23 août 2019, mais qu'il y a lieu de la modifier de nouveau;

ATTENDU QUE la modification de cette réglementation doit entrer en vigueur rapidement afin que les droits des personnes concernées ne soient pas restreints au-delà de ce qui était nécessaire pour des motifs de précaution et de prévention;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation arrête:

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019, modifiée par les arrêtés de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 août 2019 et du 23 août 2019, soit de nouveau modifiée par le remplacement de l'annexe 4 par la suivante:

#### «ANNEXE 4

## TERRITOIRES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 12° DE LA RÉGLEMENTATION

La partie du territoire des municipalités locales suivantes qui est désignée comme soustraite à l'application de la réglementation, telle qu'elle apparaît sur la carte produite à cette fin qui est accessible à l'adresse http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/carto-zones-inondees-2017-2019.htm, à l'exclusion de tout territoire situé dans une zone de grand courant délimitée dans un schéma d'aménagement et de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, et de tout territoire situé dans une plaine inondable délimitée dans un tel acte sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant:

#### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Duparquet (Ville)

#### CENTRE-DU-QUÉBEC

Baie-du-Febvre (Municipalité) Bécancour (Ville) Nicolet (Ville) Pierreville (Municipalité) Saint-François-du-Lac (Municipalité)

#### LANAUDIÈRE

Berthierville (Ville) La Visitation-de-l'Île-Dupas (Municipalité) Saint-Barthélémy (Paroisse) Saint-Cuthbert (Municipalité) Saint-Ignace-de-Loyola (Municipalité) Sainte-Geneviève-de-Berthier (Municipalité)

#### **LAURENTIDES**

Huberdeau (Municipalité)
Kiamika (Municipalité)
Lac-des-Écorces (Municipalité)
Lachute (Ville)
La Minerve (Municipalité)
Pointe-Calumet (Municipalité)
Saint-André-d'Argenteuil (Municipalité)

#### **MAURICIE**

Louiseville (Ville) Maskinongé (Municipalité) Trois-Rivières (Ville) Yamachiche (Municipalité)

#### MONTÉRÉGIE

Beauharnois (Ville) Boucherville (Ville) Brossard (Ville) Châteauguay (Ville) Coteau-du-Lac (Ville) Dundee (Canton) L'Île-Perrot (Ville) La Prairie (Ville) Léry (Ville) Les Cèdres (Municipalité) Les Coteaux (Municipalité) Longueuil (Ville) Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Ville) Pincourt (Ville) Pointe-des-Cascades (Village) Rigaud (Ville) Rivière-Beaudette (Municipalité) Saint-Anicet (Municipalité) Saint-Étienne-de-Beauharnois (Municipalité) Saint-Joseph-de-Sorel (Ville) Saint-Lambert (Ville) Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) Saint-Robert (Municipalité) Saint-Stanislas-de-Kostka (Municipalité) Saint-Zotique (Municipalité) Sainte-Anne-de-Sorel (Municipalité) Sainte-Barbe (Municipalité) Salaberry-de-Valleyfield (Ville) Sorel-Tracy (Ville) Vaudreuil-Dorion (Ville) Vaudreuil-sur-le-Lac (Village) Yamaska (Municipalité)

#### MONTRÉAL

Baie-d'Urfé (Ville)
Beaconsfield (Ville)
Dorval (Ville)
L'Île-Dorval (Ville)
Montréal (Ville)
Montréal-Est (Ville)
Pointe-Claire (Ville)
Sainte-Anne-de-Bellevue (Ville)
Senneville (Village)

### **OUTAOUAIS**

Chichester (Canton) L'Isle-aux-Allumettes (Municipalité) Litchfield (Municipalité) Low (Canton) Val-des-Monts (Municipalité)».

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ANDRÉE LAFOREST

71200